

JMS/NG  
Départ : 9967

Mis en ligne le :

17 OCT. 2023



**ARRETE** N° 2023/ 3698

**PORTANT MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC  
PLACE DES COCOTIERS SISE AU CENTRE VILLE**

Le maire de la Ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte,

Vu l'arrêté du Maire de la Ville de Nouméa n° 2023/02 du 02 janvier 2023, relatif à la protection des squares, jardins, monuments, promenades, plages, places, espaces verts publics et mangroves urbaines,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/428-DE du 2 mars 2023 fixant les tarifs des occupations du domaine public communal, du stationnement et des locations,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1651 du 2 mai 2023 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu la demande de l'association Action Solidaire du 21 septembre 2023, enregistrée en mairie sous le n° 12482,

Vue l'ordre de service n° 2023/00041 de la direction de la culture, du patrimoine et du rayonnement, en date du 03 octobre 2023, enregistré en mairie sous le n° 7939,

Considérant le caractère exceptionnel de l'évènement,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1ER/**

A l'occasion de l'évènement « Marché Solidaire » organisé par l'association Action Solidaire, représentée par son Président, Monsieur (rue Saint-Saens – BP 10171 98805 NOUMEA CEDEX) (RIDET 1 475 078), en partenariat avec le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, la place des Cocotiers sise au Centre Ville, est mise à disposition à titre gratuit, du vendredi 20 octobre 2023 à partir de 10 h 00 au dimanche 22 octobre 2023 à 20 h 00.

**ARTICLE 2/**

Cette autorisation pourra être suspendue ou retirée en cas de non-respect de la réglementation en vigueur ou à venir, et ce, pour des motifs d'intérêt général. Ladite autorisation est accordée à titre strictement personnel et ne pourra être cédée sous aucune forme.

**ARTICLE 3/**

L'association Action Solidaire est tenue pour responsable de la propreté de la portion du domaine public qui lui est attribuée.

Le bénéficiaire veillera à assurer l'évacuation régulière des déchets et les lieux seront laissés en parfait état de propreté à l'issue de la manifestation.

Le bénéficiaire devra se conformer aux normes d'hygiène en vigueur en Nouvelle-Calédonie pour la vente de denrées alimentaires. Il est tenu d'en informer la commune et produire le dispositif à mettre en place pour les cuissons et les fritures de denrées alimentaires.

Aucun poinçonnement du sol ni aucun déversement d'huile de cuisson sur le sol ne sera toléré.

La consommation d'alcool est strictement interdite sur le domaine public

**ARTICLE 4/**

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5/**

Le présent arrêté sera enregistré et notifié à l'intéressé(e) et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE

17 OCT. 2023

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



DESTINATAIRES :

Direction Territoriale de la Police Nationale .....1  
DPM : .....1

SEEP .....1  
DSIS .....1  
DCPR .....1  
DM .....1  
ARTN :  
Association.artn@gmail.com .....1  
G.I.E. Transports en Commun de Nouméa :  
exploitation@gietcn.nc .....1  
S.M.T.U : [smtu@smtu.nc](mailto:smtu@smtu.nc) patrimoine@smtu.nc 1  
Intéressé(e) :  
secretariatactionsolidaire@gmail.com .....1  
Mise en ligne .....1